

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 09 novembre 2018 de la société COLAS NORD-EST,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route pour des travaux de pontage sur la Commune de Heillecourt pour le compte de la Métropole du Grand Nancy.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du lundi 19 novembre 2018 au lundi 26 novembre 2018 inclus, l'entreprise COLAS NORD-EST est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de pontage sur la Commune de Heillecourt pour le compte de la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 – Ce chantier mobile sera constitué d'un camion plateau, d'un fondoir et d'hommes trafic au moyen de panneaux K10

Article 3 – Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue de Quimper
- Placette Pornichet
- Route de Mirecourt
- Placette Pointe du Raz
- Rue Saint Brieuç
- Placette de la Baule
- Route de Fléville
- Rue de Brest
- Rue de Lorient
- Rue de Morlaix
- Rue Emile Haquin
- Rue Léon Songeur

- Rue de Laneuveville
- Rue Nicolas Gauvin
- Rue Jacques Gruber
- Rue Jacques Lavoisier
- Rue de Besançon
- Rue Guynemer
- Rue de la Tournelle
- Rue Louis Blériot
- Rue de Jarville

Article 4 – L’installation de véhicules et des engins sera autorisée sur le domaine public au droit du chantier.

Article 5 – L’entreprise COLAS NORD-EST prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier.

Article 6 – Aussitôt après l’achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d’enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu’il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Par ailleurs, celui-ci veillera à la propreté des lieux d’intervention.

Article 7 - La Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l’entreprise COLAS NORD-EST,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

G. SARTELET